

Schéma d'aménagement et de gestion de eaux Tarn-amont

Sainte-Énimie, le 27 juillet 2010

Monsieur Philippe Boda
Directeur départemental des
territoires de l'Aveyron
9 rue de Bruxelles
Bourran – BP 3370
12033 Rodez Cedex 9

À l'attention de **M. Bruno Chargy**
Service de police de l'eau

V/Réf : Votre courrier en date du 22 juin 2010
N/Réf : RQ/AG n°2010-07-02
Dossier suivi par : Anne Gély

Objet : Dossier de déclaration « loi sur l'eau » relatif à l'assainissement collectif du bourg de Nant

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 22 juin 2010, vous avez sollicité l'avis de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont sur le dossier de déclaration « loi sur l'eau » relatif à l'assainissement collectif du bourg de Nant. Je vous en remercie.

Après lecture du dossier, je vous fais part des remarques suivantes.

Le dossier prend nettement en compte les préconisations du SAGE Tarn-amont, et notamment la sous-mesure K2 du volet « Qualité des eaux » qui préconise la mise en place d'une unité de désinfection sur les systèmes de traitement supérieurs à 100 EH et dont le rejet pourrait impacter, d'un point de vue bactériologique, les activités nautiques.

Ainsi, le dossier identifie clairement la nécessité de mettre en place un système de traitement bactériologique en sortie de station pour être conforme au SAGE Tarn-amont.

La commune de Nant a connaissance de cette obligation et tente depuis plusieurs années de se mettre en conformité. Un premier projet visant l'installation d'un système à UV avait été

1

Cellule d'animation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
et du projet de contrat de rivière du Tarn amont

Co-maîtrise d'ouvrage : SIVOM du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses
Parc naturel régional des Grands Causses

Adresse : SIVOM du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses

Mairie – 48210 Sainte-Énimie

Tél. 04 66 45 09 74 – Fax 04 66 48 52 28

Email sage-tarn-amont@wanadoo.fr

étudié en 2006 dans le cadre de l'ancien défi territorial « baignade ». Ce système s'avérant financièrement non-supportable par la collectivité, un second cahier des charges a été rédigé par mes services afin de traiter la bactériologie par un système de type « filtre à sable », moins coûteux. Ce cahier des charges prévoyait simultanément :

- de renouveler l'autorisation du rejet de la station,
- d'étudier le déclassement de la station en-dessous de 2 000 EH¹,
- d'établir la déclaration des travaux nécessaires au traitement de la bactériologie.


Cependant, alors que mes services établissait ce cahier des charges, un prestataire travaillait en parallèle au renouvellement de l'autorisation du rejet pour une station d'épuration de 2 000 EH, objet du présent dossier. Dès lors que vos services l'auront instruit, les deux derniers points pré-cités ne sont donc plus à traiter.

premiers

La commune de Nant doit donc désormais concentrer ses efforts sur le traitement bactériologique des effluents rejetés, en lançant dès que possible ce projet, notamment par un rapprochement avec les financeurs potentiels.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sincères salutations.

René Quatrefages


Président de la commission
locale de l'eau du SAGE du
Tarn-amont -

¹ Il semble en effet, d'après les différents bilans disponibles, que la station ne reçoive pas une telle charge.